



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.40

Notification
aux Etats parties à la Convention relative
à la protection du Rhin contre la pollution par
les chlorures, conclue à Bonn le 3 décembre 1976

Rectification des textes authentiques
du Protocole additionnel, conclu à Bruxelles
le 25 septembre 1991

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de se référer à sa notification du 8 janvier 1993, par laquelle il a communiqué aux Etats des propositions de rectification des textes authentiques allemand, français et néerlandais du Protocole additionnel à la Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, signée à Bonn le 3 décembre 1976, conclu à Bruxelles le 25 septembre 1991.

Aucune objection n'ayant été formulée dans le délai imparti de trente jours à compter de la notification du 8 janvier 1993, les corrections proposées ont été considérées comme acceptées et ont fait l'objet d'un procès-verbal de rectification, remis aux Etats en annexe à la présente notification.

Berne, le 15 février 1993

Annexe

